

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 8

4 janvier 2016

SOMMAIRE

17B Promotion	354	Getin International S.à r.l.	381
Aacsmf (Lux) S.à r.l.	340	Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.	351
Addyx	340	Invista European Real Estate Senior LuxCo S.A.	351
ADSCAPE S.A.	340	Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	356
AINA Holding	373	Invista European RE Riesapark PropCo S.à r.l.	360
Alpha Conseil S.A.	339	L+M International S.à r.l.	384
Alpha Luxembourg S.A.	339	Luxembourg Asset Properties S.A.	338
Amethyst S.A. SPF	351	R.E.I.T. Chamar Ltd.	343
Atelier Electro-Mécanique Romain Welter et Fils Sàrl	339	SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l.	338
Avocado	339	SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l.	338
B.D.C. - Business Development Consulting S.à r.l.	339	SNG Global S.A.	338
CCP III Neukölln Holding S.à r.l.	375	Symbol V-T S.à r.l.	338
Crystal Pumpkin S.A.	374	The Family of N & J Rothschild S.A.	384
Cuprum Holding Limited	374	TMF Corporate Services S.A.	345
Curzon Capital Partners III S.à r.l.	375	Velosi America (Luxembourg) S.à r.l.	356
DW Catalyst Lux I S.à r.l.	361	YOLA Investments S.à r.l.	375
Fiori Investment S.à r.l.	361	Yousif S.à r.l.	346
Food Delivery Holding 15 S.à r.l.	348		
Food Delivery Holding 16 S.à r.l.	351		
Food Delivery Holding 17 S.à r.l.	358		
Funding Affordable Homes Holding Company 1 S.A.	379		

Symbol V-T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 197.753.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177093/10.

(150196003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Luxembourg Asset Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 165.713.

EXTRAIT

Le conseil d'administration en date du 20 octobre 2015 a décidé de nommer Madame Julie Gillardin président du conseil d'administration, la durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

En outre, l'adresse de l'administrateur de la Société Monsieur Andrey Toporov est désormais au:
21/C via Rusti, I-30016 Jesolo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015177642/15.

(150196815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 139.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177111/10.

(150196158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 139.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177112/10.

(150196174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

SNG Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 140.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177116/10.

(150196380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Léonie Grethen.

Atelier Electro-Mécanique Romain Welter et Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 168.

R.C.S. Luxembourg B 97.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178069/10.

(150198569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Avocado, Société Anonyme.

Siège social: L-6905 Niederanven, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 178.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015178078/10.

(150198688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

B.D.C. - Business Development Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8166 Bridel, 4, rue Jean Arp.

R.C.S. Luxembourg B 140.103.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 21.10.2015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2015178082/11.

(150198141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Alpha Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.225.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/11/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015178049/12.

(150197969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Alpha Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.240.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2015178050/10.

(150198429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Acsmf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.850.

Par résolutions prises en date du 30 septembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 21 août 2015;

2. Nomination d'Alfonso Caci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178031/15.

(150198905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Addyx, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 170.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178034/10.

(150198137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

ADSCAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 11, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 201.111.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den vierzehnten Oktober.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Herr Dieter HORN, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft zu D-54293 Trier, Philosophenweg 17;

2.- Herr Axel BRANDHORST, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft zu D-57074 Siegen, Homburger Straße 2, Herr Dieter HORN ist hier vertreten durch Herrn Axel BRANDHORST, vorgeannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 13. Oktober 2015,

welche Vollmacht nach «ne varietur» Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "ADSCAPE SA" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Creativ-Consulting mit Analyse und Optimierung komplexer Kunden-Workflows, Entwicklung und Optimierung relevanter Software Tools, sowie effiziente Umsetzung aller Kunden-Kommunikationskanäle.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-€), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.-€), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der mindestens aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann.

Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres..

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Montag des Monats Mai jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muss nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2015.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2016.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Dieter HORN, vorgeannt, ein hundert fünfundfünfzig Aktien	155
2.- Axel BRANDHORST, vorgeannt, ein hundert fünfundfünfzig Aktien	155
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde bar in der Höhe von sieben tausend acht hundert EURO (7.800.- €) eingezahlt, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr EINTAUSENDUNDFÜNFZIG EURO (1.050.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt, die der Kommissare auf einen (1) und die der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1.- Herr Dieter HORN, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft zu D-54293 Trier, Philosophenweg 17;
- 2.- Herr Axel BRANDHORST, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft D-57074 Siegen, Homburger Straße 2;
- 3.- Herr Sascha BRANDHORST, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft in D-54293 Trier, Johannes-Kerscht-Straße 21.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt: Herr Matthias THELEN, Geschäftsführer, wohnhaft D-54293 Trier, Johannes-Kerscht-Straße 21.

Dritter Beschluss

Zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Axel BRANDHORST, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft D-57074 Siegen, Homburger Straße 2.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2019 befindet.

Fünfter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:L-1313 Luxembourg, 11, rue des Capucins.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Sechster Beschluss

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung angeht (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselbigen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: BRANDHORST, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32951. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178035/131.

(150198490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

R.E.I.T. Chamar Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 199.077.

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Je soussignée Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déclare et constate le suivant:

Lors de la rédaction de l'acte de constitution de la société anonyme R.E.I.T. CHAMAR Ltd., établie et ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 199077 (matricule n° 20152210907) reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 2015 (numéro 1876/2015 de son répertoire), enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juillet 2015, sous la relation EAC/2015/17698, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 5 août 2015, référence de dépôt L150145470,

une erreur s'est immiscée dans les paragraphes suivants, dans la description de l'apport en nature, libellés comme suit:

«Souscription et libération

Toutes les actions sont souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme «FRANC AB S.A.», établie et ayant son siège au 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 185373, matricule n° 2014 22 04 399, préqualifiée, comme suit:

Moyennant un apport en nature d'un immeuble de bureaux en copropriété sis à L-2130 Luxembourg, 9, Boulevard Dr. Charles Marx, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoA de Hollerich, comme suit:

- numéro cadastral 386/7635, lieu-dit: «Boulevard Dr Charles Marx», place (occupée) - bâtiment à habitation, contenant 4 ares 97 centiares.

a) en propriété privative et exclusive:

- le lot six (6), désignation cadastrale 006 U A 81, soit la cave numéro 6 au sous-sol, faisant dix/millièmes (10/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot treize (13), désignation cadastrale 013 U A 03, soit le grenier numéro 1 au troisième étage, faisant huit/millièmes (8/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot quatorze (14), désignation cadastrale 014 U A 03, soit le grenier numéro 2 au troisième étage, faisant trois/millièmes (3/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot quinze (15), désignation cadastrale 015 U A 03, soit le grenier numéro 3 au troisième étage, faisant quatre/millièmes (4/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot seize (16), désignation cadastrale 016 U A 03, soit le grenier numéro 4 au troisième étage, faisant cinq/millièmes (5/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot dix-sept (17), désignation cadastrale 017 U A 03, soit la mansarde 1 au troisième étage, faisant vingt-quatre/millièmes (24/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot dix-huit (18), désignation cadastrale 018 U A 03, soit la mansarde 2 au troisième étage, faisant vingt-cinq/millièmes (25/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot dix-neuf (19), désignation cadastrale 019 U A 03, soit la mansarde 3 au troisième étage, faisant vingt-cinq/millièmes (25/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot vingt (20), désignation cadastrale 020 U A 03, soit la mansarde 4 au troisième étage, faisant vingt/millièmes (20/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol.

b) en copropriété et indivision forcée:

CENT VINGT-QUATRE/MILLIEMES (124/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain sur lequel ledit immeuble a été construit.

Titre de propriété

Les biens et droits immobiliers prédécrits appartiennent à la société anonyme «FRANC AB S.A.», établie et ayant son siège au 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 185373, matricule n° 2014 22 04 399, pour lui avoir été apportés par la société anonyme «SAINT MARTIN INC», avec siège social à Luxembourg, 31, rue Ste Zithe, aux termes d'un acte de constat d'augmentation de capital reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 27 mars 2014, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 23 avril 2014, volume 2624, numéro 48.

Evaluation

L'associé unique déclare évaluer ledit immeuble pour sa valeur vénale à CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SEIZE CENTS (EUR 138.586,16.-).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé, «Grant Thornton Lux Audit S.A.», ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Marco CLAUDE, Réviseur d'Entreprises Agréé

Grant Thornton Lux Audit S.A.

Lequel rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.»

Ces paragraphes doivent être lus comme suit:

«Souscription et libération

Toutes les actions sont souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme «FRANC AB S.A.», établie et ayant son siège au 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 185373, matricule n° 2014 22 04 399, préqualifiée, comme suit:

Moyennant un apport en nature d'un immeuble d'habitation en copropriété sis à L-2130 Luxembourg, 9, Boulevard Dr. Charles Marx, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoA de Hollerich, comme suit:

- numéro cadastral 386/7635, lieu-dit: «Boulevard Dr Charles Marx», place (occupée) - bâtiment à habitation, contenant 4 ares 97 centiares.

a) en propriété privative et exclusive:

- le lot six (6), désignation cadastrale 006 U A 81, soit la cave numéro 6 au sous-sol, faisant dix/millièmes (10/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot treize (13), désignation cadastrale 013 U A 03, soit le grenier numéro 1 au troisième étage, faisant huit/millièmes (8/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot quatorze (14), désignation cadastrale 014 U A 03, soit le grenier numéro 2 au troisième étage, faisant trois/millièmes (3/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot quinze (15), désignation cadastrale 015 U A 03, soit le grenier numéro 3 au troisième étage, faisant quatre/millièmes (4/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot seize (16), désignation cadastrale 016 U A 03, soit le grenier numéro 4 au troisième étage, faisant cinq/millièmes (5/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot dix-sept (17), désignation cadastrale 017 U A 03, soit la mansarde 1 au troisième étage, faisant vingtquatre/millièmes (24/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot dix-huit (18), désignation cadastrale 018 U A 03, 3 soit la mansarde 2 au troisième étage, faisant vingt-cinq/millièmes (25/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot dix-neuf (19), désignation cadastrale 019 U A 03, soit la mansarde 3 au troisième étage, faisant vingt-cinq/millièmes (25/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol;

- le lot vingt (20), désignation cadastrale 020 U A 03, soit la mansarde 4 au troisième étage, faisant vingt/millièmes (20/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol.

b) en copropriété et indivision forcée:

CENT VINGT-QUATRE/MILLIEMES (124/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain sur lequel ledit immeuble a été construit.

Titre de propriété

Les biens et droits immobiliers prédécrits appartiennent à la société anonyme «FRANC AB S.A.», établie et ayant son siège au 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 185373, matricule n° 2014 22 04 399, pour lui avoir été apportés par la société anonyme «SAINT MARTIN INC», avec siège social à Luxembourg, 31, rue Ste Zithe, aux termes d'un acte de constat d'augmentation de capital reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 27 mars 2014, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 23 avril 2014, volume 2624, numéro 48.

Evaluation

L'associé unique déclare évaluer ledit immeuble pour sa valeur vénale à CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SEIZE CENTS (EUR 138.586,16.-).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé, «Grant Thornton Lux Audit S.A.», ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Marco CLAUDE, Réviseur d'Entreprises Agréé

Grant Thornton Lux Audit S.A.

Lequel rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit immeuble est destiné exclusivement à des fins d'habitation.»

Toutes les autres clauses et conditions de l'acte de constitution de société précité restent inchangées et mention de la présente rectification sera faite partout où besoin en sera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24854. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177034/132.

(150195867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

TMF Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.993.

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique de la Société en date du 14 Septembre 2015 les décisions suivantes ont été prises:

Démission des administrateurs suivants à compter du 31 août 2015:

- Monsieur Johannes Laurens de Zwart, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Monsieur Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Madame Zora Bass, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Monsieur Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et
- Monsieur Paul Martin Galliver, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la Société est comme suit:

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, administrateur et président du conseil d'administration;

- Monsieur Gérald Olivier David Welvaert, administrateur;

- Monsieur Jean-Jacques Josset, administrateur;

- Monsieur Fabrice Michel Giles Mas, administrateur;

- Monsieur Fabrice Stéphane Rota; administrateur et

- Monsieur Jacob Mudde, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Corporate Services S.A.

Jacob Mudde

Administrateur

Référence de publication: 2015178807/26.

(150198079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Yousif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 201.138.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre

Par-devant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1. - Monsieur Zaïd ODICHE, né le 27 novembre 1983 à Bagdad (Irak), demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, Rue de l'Alzette,

2. - Madame Shaba ATHRA, née le 26 octobre 1983 à Bagdad (Irak), demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, Rue de l'Alzette,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"YOUSIF S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand- Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de produits orientaux.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en

proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quinze.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1. - Monsieur Zaïd ODICHE, le comparant sub 1)	80 parts
2. - Madame Shaba ATHRA, la comparante sub 2)	20 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, Rue de l'Alzette.

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Zaïd ODICHE, né le 27 novembre 1983 à Bagdad (Irak), demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, Rue de l'Alzette,

Est nommée gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Madame Shaba ATHRA, née le 26 octobre 1983 à Bagdad (Irak), demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, Rue de l'Alzette,

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zaïd ODICHE, Shaba ATHRA, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation: EAC/2015/25049. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178848/136.

(150199140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Food Delivery Holding 15 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 194.028.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Delivery Hero Holding GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under German laws, having its registered office at Mohrenstraße 60, 10117 Berlin, Germany and registered with the District Court of Berlin (Charlottenburg) under number HRB 135090,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 13, 2015. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Food Delivery Holding 15. S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194028, established pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary

residing in Luxembourg, dated January 9, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 615, dated March 5, 2015, and whose articles of association have not been amended since then.

Resolutions

I. The sole shareholder resolves to transfer the Company's registered office from its present address 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Further to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

III. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation from their position as category A managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ralf Wenzel, born on August 8, 1979 in Berlin, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany; and

ii. Mr. Philipp Lederer, born on April 5, 1971 in Frankfurt, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany.

IV. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation from their position as category B managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ulrich Binninger, born on August 30, 1966 in Trier, Germany, with professional address at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr. Julien De Mayer, born on April 9, 1982 in Etterbeek, Belgium, with professional address at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. The sole shareholder resolves to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation.

VI. The sole shareholder resolves to appoint as managers, with immediate effect and for an unlimited duration, the following persons:

i. Mr. Adrien Rollé, company manager, born on August 21, 1975 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, company manager, born on September 25, 1979 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

VII. The sole shareholder resolves to acknowledge the new composition of the board of managers resulting from the above resolutions:

i. Mr. Adrien Rollé, prenamed; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, prenamed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am vierzehnten Oktober.

Vor Uns, Maître Jacques Kessler, Notar mit dem Amtssitz zu Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Delivery Hero Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter Deutscher Gesetzgebung, mit Gesellschaftssitz in Mohrenstraße 60, 10117 Berlin, Deutschland und eingetragen am Distriktsgericht Berlin (Charlottenburg) unter Nummer HRB 135090,

hier vertreten durch Frau Sofia Afonso-Da Chao Conde, Angestellte, mit Berufsanschrift in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 13 Oktober 2015. Diese Vollmacht wird nach ne varietur-Zeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigelegt bleiben.

Die erschienene Person, vertreten wie zuvor erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, wie folgt zu beurkunden:

Die erschienene Person ist einziger Gesellschafter der in Luxemburg unter dem Gesellschaftsnamen "Food Delivery Holding 15. S.à r.l." (hiernach die Gesellschaft) gegründeten und bestehenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit

Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen am Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 194028, gegründet aufgrund einer am 9. Januar 2015 von Notar Cosita Delvaux mit Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 615, vom 5. März 2015, und deren Gesellschaftssatzung seitdem nicht abgeändert wurde.

Beschlüsse

I. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von seiner jetzigen Adresse 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg an 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.

II. Gemäss vorgehendem Beschluss, beschliesst der einzige Gesellschafter Artikel 4.1 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm ab jetzt folgenden Wortlaut zu verleihen:

“ 4.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.”

III. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie A folgender Personen anzunehmen:

i. Herr Ralf Wenzel, geboren am 8. August 1979 in Berlin, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland; und

ii. Herr Philipp Lederer, geboren am 5 April 5 1971 in Frankfurt, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany.

IV. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie B folgender Personen anzunehmen:

i. Herr Ulrich Binner, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Julien De Mayer, geboren am 9. April 1982 in Etterbeek, Belgien, geschäftsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

V. Der einzige Gesellschafter beschliesst ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu gewähren.

VI. Der einzige Gesellschafter beschliesst folgende Personen mit sofortiger Wirkung und für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

i. Herr Adrien Rollé, Geschäftsführer, geboren am 21. August 1975 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Frédéric Depireux, Geschäftsführer, geboren am 25. September 1979 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

VII. Der einzige Gesellschafter beschliesst, gemäss vorhergehender Beschlüsse folgende Besetzung des Geschäftsführerrates anzuerkennen:

i. Herr Adrien Rollé, vorbenannt; und

ii. Herr Frédéric Depireux, vorbenannt.

Aussage

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannten erschienenen Person in englischer Sprache verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut den Erschienenen, der englische Text massgebend sein.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Pétange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Conde, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23881. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015176683/125.

(150196323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.802.647,40.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 108.463.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 29 Septembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015177578/13.

(150197641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Invista European Real Estate Senior LuxCo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.005,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 189.001.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 29 Septembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015177579/13.

(150197642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Amethyst S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 172.075.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015178013/11.

(150198528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Food Delivery Holding 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 193.968.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Food Delivery Holding 15. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 194028,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 12, 2015. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “Food Delivery Holding 16 S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193968, established pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated January 9, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 601, dated March 4, 2015, and whose articles of association have not been amended since then.

Resolutions

I. The sole shareholder resolves to transfer the Company’s registered office from its present address 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Further to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4.1 of the Company’s articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

III. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation from their position as category A managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ralf Wenzel, born on August 8, 1979 in Berlin, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany; and

ii. Mr. Philipp Lederer, born on April 5, 1971 in Frankfurt, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany.

IV. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation from their position as category B managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ulrich Binninger, born on August 30, 1966 in Trier, Germany, with professional address at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr Julien De Mayer, born on April 9, 1982 in Etterbeek, Belgium, with professional address at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. The sole shareholder resolves to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation.

VI. The sole shareholder resolves to appoint as managers, with immediate effect and for an unlimited duration, the following persons:

i. Mr. Adrien Rollé, company manager, born on August 21, 1975 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, company manager, born on September 25, 1979 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

VII. The sole shareholder resolves to acknowledge the new composition of the board of managers resulting from the above resolutions:

i. Mr. Adrien Rollé, prenamed; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, prenamed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am vierzehnten Oktober.

Vor Uns, Maître Jacques Kessler, Notar mit dem Amtssitz zu Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Food Delivery Holding 15. S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter luxemburgischer Gesetzgebung, mit Gesellschaftssitz in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500,00) und eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 194028,

hier vertreten durch Frau Sofia Afonso-Da Chao Conde, Angestellte, mit Berufsanschrift in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 12 Oktober 2015. Diese Vollmacht wird nach ne varietur-Zeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigelegt bleiben.

Die erschienene Person, vertreten wie zuvor erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, wie folgt zu beurkunden:

Die erschienene Person ist einziger Gesellschafter der in Luxemburg unter dem Gesellschaftsnamen "Food Delivery Holding 16 S.à r.l." (hiernach die Gesellschaft) gegründeten und bestehenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 193968, gegründet aufgrund einer am 9. Januar 2015 von Notar Cosita Delvaux mit Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 601, vom 4. März 2015, und deren Gesellschaftssatzung seitdem nicht abgeändert wurde.

Beschlüsse

I. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von seiner jetzigen Adresse 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg an 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.

II. Gemäss vorgehendem Beschluss, beschliesst der einzige Gesellschafter Artikel 4.1 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm ab jetzt folgenden Wortlaut zu verleihen:

“ 4.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.”

III. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie A folgender Personen anzunehmen:

i. Herr Ralf Wenzel, geboren am 8. August 1979 in Berlin, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland; und

ii. Herr Philipp Lederer, geboren am 5 April 5 1971 in Frankfurt, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland.

IV. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie B folgender Personen anzunehmen:

i. Herr Ulrich Binninger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Julien De Mayer, geboren am 9. April 1982 in Etterbeek, Belgien, geschäftsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

V. Der einzige Gesellschafter beschliesst ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu gewähren.

VI. Der einzige Gesellschafter beschliesst folgende Personen mit sofortiger Wirkung und für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

i. Herr Adrien Rollé, Geschäftsführer, geboren am 21. August 1975 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Frédéric Depireux, Geschäftsführer, geboren am 25. September 1979 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

VII. Der einzige Gesellschafter beschliesst, gemäss vorhergehender Beschlüsse folgende Besetzung des Geschäftsführerrates anzuerkennen:

i. Herr Adrien Rollé, vorbenannt; und

ii. Herr Frédéric Depireux, vorbenannt.

Aussage

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannten erschienenen Person in englischer Sprache verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut den Erschienenen, der englische Text massgebend sein.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Pétange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015176684/127.

(150196325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

17B Promotion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17B, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 201.065.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

La société à responsabilité limitée iCasa S.à r.l., établie et ayant son siège social au 17B rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange, représentée par Monsieur Giuseppe DAMATO, gérant,

ici représentée par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 06 octobre 2015.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités liées à la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «17B Promotion».

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique de la société. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée iCasa s.à r.l., préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. L'adresse de la société est établie à L-8057 Bertrange, 17B, rue du Chemin de Fer.

2. L'associé unique désigne comme gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Giuseppe DAMATO, promoteur immobilier, né le 17 mars 1967 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-8057 Bertrange, 17B, rue du Chemin de Fer.

3. La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 octobre 2015. 2LAC/2015/23949. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177220/95.

(150196922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 112.738.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 29 Septembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015177584/13.

(150197553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Velosi America (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 132.676,15.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.252.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Velosi S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a share capital of nine hundred sixty-seven thousand six hundred ninety United States Dollars and ninety-six cents (USD 967.690,96) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174012,

here represented by its sole manager, namely Azul Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157045, itself represented by:

Mr. Christophe Gaul, manager, born on April 3, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr. Fernando Basabe Armijo, manager, born on August 11, 1959 in Madrid, Spain, with professional address at 29-3, Parque Empresarial Las Mercedes, Campezo, 28022, Madrid, Spain; and

Mr. Pedro Juan Aguilo Barcelo, manager, born on August 30, 1977 in Inca, Balearic Islands, with professional address at 29-3, the Boulevard, Mid Valley City, Lingkaran Syed Putra, 59200, Kuala Lumpur, Malaysia.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “Velosi America (Luxembourg) S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a share capital of one hundred thirty-two thousand six hundred seventy-six United States Dollars and fifteen cents (USD 132.676,15) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174252, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 18, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 473, dated February 26, 2013, and whose articles of association have not been amended since then.

Resolutions

I. The sole shareholder resolves to dissolve anticipatively and to put into liquidation the Company.

II. The sole shareholder resolves to appoint Mr Marcel Stephany, born on September 4, 1951 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

III. The sole shareholder resolves to give full discharge to the sole manager of the Company for the execution of its mandate until the date hereof unless if the liquidation lets appear faults in the execution of its duty.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155181, as liquidation auditor of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Velosi S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de neuf cent soixante-sept mille six cent quatre-vingt-dix Dollars américains et quatre-vingt-seize centimes (USD 967.690,96) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174012,

ici représenté par son gérant unique, Azul Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157045, elle-même représentée par:

Monsieur Christophe Gaul, gérant, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Monsieur Fernando Basabe Armijo, gérant, né le 11 août 1959 à Madrid, Espagne, ayant son adresse professionnelle au 29-3, Parque Empresarial Las Mercedes, Campezo, 28022, Madrid, Espagne; et

Monsieur Pedro Juan Aguilo Barcelo, gérant, né le 30 août 1977 à Inca, Iles Baléares, ayant son adresse professionnelle au 29-3, the Boulevard, Mid Valley City, Lingkar Syed Putra, 59200 Kuala Lumpur, Malaisie.

Le comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Velosi America (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, un capital social de cent trente-deux mille six cent soixante-seize Dollars américains et quinze centimes (USD 132.676,15), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174252, constituée par acte du notaire soussigné, en date du décembre 18, 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 473, en date du 26 février, 2013 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Résolutions

I. L'associé unique décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

II. L'associé unique décide de nommer Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et résident professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises

III. L'associé unique décide de donner pleine décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui lui incombent.

L'associé unique décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155181, commissaire à la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, elles ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Gaul, Armijo, Barcelo, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23502. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015177180/125.

(150196669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Food Delivery Holding 17 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 194.005.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Food Delivery Holding 15. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 194028,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 12, 2015. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Food Delivery Holding 17 S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194005, established pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated January 9, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 615, dated March 5, 2015, and whose articles of association have not been amended since then.

Resolutions

I. The sole shareholder resolves to transfer the Company's registered office from its present address 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Further to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

III. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation from their position as category A managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ralf Wenzel, born on August 8, 1979 in Berlin, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany; and

ii. Mr. Philipp Lederer, born on April 5, 1971 in Frankfurt, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany.

IV. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation from their position as category B managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ulrich Binninger, born on August 30, 1966 in Trier, Germany, with professional address at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr Julien De Mayer, born on April 9, 1982 in Etterbeek, Belgium, with professional address at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. The sole shareholder resolves to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation.

VI. The sole shareholder resolves to appoint as managers, with immediate effect and for an unlimited duration, the following persons:

i. Mr. Adrien Rollé, company manager, born on August 21, 1975 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, company manager, born on September 25, 1979 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

VII. The sole shareholder resolves to acknowledge the new composition of the board of managers resulting from the above resolutions:

i. Mr. Adrien Rollé, prenamed; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, prenamed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am vierzehnten Oktober.

Vor Uns, Maître Jacques Kessler, Notar mit dem Amtssitz zu Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Food Delivery Holding 15. S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter luxemburgischer Gesetzgebung, mit Gesellschaftssitz in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500,00) und eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 194028,

hier vertreten durch Frau Sofia Afonso-Da Chao Conde, Angestellte, mit Berufsanschrift in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 12 Oktober 2015. Diese Vollmacht wird nach ne varietur-Zeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigelegt bleiben.

Die erschienene Person, vertreten wie zuvor erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, wie folgt zu beurkunden:

Die erschienene Person ist einziger Gesellschafter der in Luxemburg unter dem Gesellschaftsnamen “Food Delivery Holding 17 S.à r.l.” (hiernach die Gesellschaft) gegründeten und bestehenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 194005, gegründet aufgrund einer am 9. Januar 2015 von Notar Cosita Delvaux mit Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 615, vom 4. März 2015, und deren Gesellschaftssatzung seitdem nicht abgeändert wurde.

Beschlüsse

I. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von seiner jetzigen Adresse 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg an 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.

II. Gemäss vorgehendem Beschluss, beschliesst der einzige Gesellschafter Artikel 4.1 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm ab jetzt folgenden Wortlaut zu verleihen:

“ 4.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.”

III. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie A folgender Personen anzunehmen:

i. Herr Ralf Wenzel, geboren am 8. August 1979 in Berlin, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland; und

ii. Herr Philipp Lederer, geboren am 5 April 5 1971 in Frankfurt, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland.

IV. Der einzige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie B folgender Personen anzunehmen:

i. Herr Ulrich Binnerer, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Julien De Mayer, geboren am 9. April 1982 in Etterbeek, Belgien, geschäftsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

V. Der einzige Gesellschafter beschliesst ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu gewähren.

VI. Der einzige Gesellschafter beschliesst folgende Personen mit sofortiger Wirkung und für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

i. Herr Adrien Rollé, Geschäftsführer, geboren am 21. August 1975 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Frédéric Depireux, Geschäftsführer, geboren am 25. September 1979 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

VII. Der einzige Gesellschafter beschliesst, gemäss vorhergehender Beschlüsse folgende Besetzung des Geschäftsführerrates anzuerkennen:

i. Herr Adrien Rollé, vorbenannt; und

ii. Herr Frédéric Depireux, vorbenannt.

Aussage

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannten erschienenen Person in englischer Sprache verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut den Erschienenen, der englische Text massgebend sein.

WORÜBER, Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Pétange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015176685/127.

(150196322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Invista European RE Riesapark PropCo S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.518.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 29 Septembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015177586/13.

(150197594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Fiori Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 195.667.

En date du 2 novembre 2015, l'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Mme Valérie Anouil de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 30 octobre 2015.

A cette même date, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Madame Anissa El Mansouri, ayant pour adresse professionnelle 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- a) Jaume Tàpies Ibern;
- b) Michael Ernestus;
- c) Marc Lefèbvre; et
- b) Anissa El Mansouri.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Fiori Investments S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015179049/22.

(150199466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

DW Catalyst Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 201.049.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of October.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARS:

DW Catalyst Master Fund, Ltd., an exempted limited company incorporated under the laws of Cayman Islands, with registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Cayman Islands trade and companies register under number MC-224747 (the Sole Shareholder),

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DW Catalyst Lux I S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The

registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The main object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property including the direct or indirect acquisition, development, holding, promotion, management, sale and/or lease of real estate or moveable property, in the Grand Duchy of Luxembourg, Belgium or the Netherlands or elsewhere.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer or by way of collecting deposits or repayable funds from the public. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities all in registered form only.

3.4. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans (including on interest-free terms), facilities, security interests over its assets or give guarantees in any form and for any term whatsoever, grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company and provide them with any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. The Company may also issue any type of preferred equity certificates. For the avoidance of doubt, the Company may not carry on any activity that would fall within and be regulated by the Banking Act dated 5 April 1993 concerning the financial sector from time to time.

3.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by:

- (a) 1,250 (one thousand two hundred fifty) ordinary shares (the Ordinary Shares);
- (b) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class A shares (the Class A Shares);
- (c) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class B shares (the Class B Shares);
- (d) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class C shares (the Class C Shares);
- (e) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class D shares (the Class D Shares);
- (f) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class E shares (the Class E Shares);
- (g) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class F shares (the Class F Shares);
- (h) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class G shares (the Class G Shares);
- (i) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class H shares (the Class H Shares); and
- (j) 1,250 (one thousand two hundred fifty) class I shares (the Class I Shares),

each having a nominal value of EUR 1 (one euro) and having their rights and obligations as set out in these Articles (the Shares). The Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares are collectively referred to as the Classes of Shares, each being a Class of Share. Each Share has been subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3. Any shareholder may contribute Capital Surplus to the Company and, except as set out in these Articles, amounts so contributed shall be freely distributable. Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by any shareholder to the Company without any shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009).

Art. 6. Shares.

6.1. Subject to the terms of these Articles, each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of Shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A transfer of Shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. In the course of any given financial year, the Company may redeem any Class of Shares within the limits set forth by the Law and subject to these Articles, by way of share capital reduction through a repurchase and the immediate cancellation of the repurchased Shares (being in each case a Share Redemption) at a redemption/repurchase price as determined by the board of managers and approved by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.6. Share Redemptions in accordance with these Articles are permitted provided that a Class of Shares is always redeemed/repurchased in full, it being understood that the Ordinary Shares shall be the last Class of Shares to be redeemed.

6.7. Share Redemptions shall be made in the reverse alphabetical order, i.e. starting with the Class I Shares and ending with the Class A Shares. Any Ordinary Shares may be redeemed only after the redemption of all the other Classes of Shares.

6.8. In the event of a Share Redemption, the holders of the redeemed Class of Shares shall have the right, pro rata to their holding in such Class of Shares, to the Total Cancellation Amount and the holders of Shares of the redeemed Class of Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and repurchased and cancelled. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 15 of these Articles, provided that, if such amount is inferior to the Available Amount, the Share Redemption shall be unanimously approved by the general meeting of the shareholders. Upon completion of a Share Redemption, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.9. In these Articles the following capitalised terms shall, unless the context otherwise requires, have the following meanings:

Available Amount means in relation to the relevant Class of Shares the total amount of net profits attributable to that Class of Shares (subject to the provisions of Article 15 of these Articles) (including carried forward profits), to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to Article 15 of these Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve and the Capital Surplus) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the Law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles or in the reasonable opinion of the board of managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Whereby:

AA= Available Amount;

NP= net profits attributable to the Class of Shares in accordance with the provisions of Article 15 of these Articles (including carried forward profits as determined for the relevant Class of Shares in accordance with the provisions of Article 15 of these Articles);

P= freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the Law;

L= losses (including carried forward losses if any);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles; and

PR = sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the board of managers.

Cancellation Value Per Share shall be equal to the Total Cancellation Amount divided by the number of Shares within the relevant Class of Shares to be redeemed.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date.

Interim Accounts Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders who sets the term of their office. In case more than one manager is appointed, the managers shall constitute the board of managers. The managers need not be shareholder(s). The sole shareholder or the general meeting of shareholders may appoint managers of two different classes, being class A managers (the Class A Manager(s)) and class B managers (the Class B Manager(s)).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the sole shareholder or the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, by the board of managers.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice, provided that all such meetings shall take place in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if half of its members attending are professionally residing and tax resident in Luxembourg, including at least one Class A Manager and one Class B Manager in the event that different classes of managers have been appointed. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, provided that if classes of managers have been appointed at least one Class A Manager and one Class B Manager have approved such resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if applicable, by one Class A Manager and one Class B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the meeting or, if applicable, by one Class A Manager and one Class B Manager, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other provided that when the meeting is held by one of these means, it is initiated from Luxembourg. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, in case of several managers, if Class A Managers and Class B Managers have been appointed, by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, or by the joint or sole signatures of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. Sole shareholder resolutions and the general meeting of shareholders

Art. 12. Powers, voting rights and form.

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies thereof.

12.3. In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each Share entitles its holder to one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

13.2. Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least twenty four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

13.3. General meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him/her/it at any general meeting of shareholders.

13.6. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of any shareholder's commitments in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and balance sheet.

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholder(s) towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office.

14.4. The annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

15.2. Each Share carries one vote and ranks *pari passu* with every other share but gives its holder a different right to dividend for each financial year, as follows and as described in Article 15.3:

(i) the Class A Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.10% of the nominal value of the Class A Shares held by them;

(ii) the Class B Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.15% of the nominal value of the Class B Shares held by them;

(iii) the Class C Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.20% of the nominal value of the Class C Shares held by them;

(iv) the Class D Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.25% of the nominal value of the Class D Shares held by them;

(v) the Class E Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.30% of the nominal value of the Class E Shares held by them;

(vi) the Class F Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.35% of the nominal value of the Class F Shares held by them;

(vii) the Class G Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.40% of the nominal value of the Class G Shares held by them;

(viii) the Class H Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.45% of the nominal value of the Class H Shares held by them; and

(ix) the Class I Shares give their holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of 0.50% of the nominal value of the Class I Shares held by them.

15.3. The remainder of any dividend distribution shall be allocated to the last outstanding Class of Shares (in reverse alphabetical order, e.g. the Class I Shares). On a pro rata and pari passu basis, should the whole last outstanding Class of Shares (in reverse alphabetical order, e.g. the Class I Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of any contemplated distribution, the remainder of any dividend distribution shall, then be allocated to the immediately preceding last outstanding Class of Shares, in reverse alphabetical order (e.g. initially the Class H Shares), following the cancellation and redemption or repurchase of the Class A Shares, the Ordinary Shares shall be entitled to all dividend distributions.

15.4. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions and in the manner as set out at Article 15.2:

(i.) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii.) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including Capital Surplus and share issuance premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii.) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers and the sole shareholder or the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv.) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v.) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholder(s) must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be a shareholder of the Company, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders or by law, the liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder(s) in the manner as set out in Article 15.

VII. General provision

Art. 17. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for all the Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares with a nominal value of EUR 1 (one euro), each representing the total share capital of the Company, and having an aggregate subscription price of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros).

The subscription price for all the shares has been fully paid up by the Subscriber by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), so that this amount is from now on at the free disposal of the Company.

The amount of the contribution in cash is allocated to the share capital of the Company.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder has passed the following resolutions:

- (a) initially, set the number of managers of the Company at three (3);
- (b) appointment of:

- Shawn R. Singh, born on 23 April 1975, in Ottawa, Canada, professionally residing at 590 Madison Avenue, 9th Floor, New York 10022, United States of America, as class A manager of the Company, with immediate effect and for an indefinite period;

- Emmanuel Mougeolle, born on 3 July 1977, in Epinal, France, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as class B manager of the Company, with immediate effect and for an indefinite period; and

- Choui Min Kon Kam King, born on 10 April 1978, in Mauritius, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as class B manager of the Company, with immediate effect and for an indefinite period; and

- (c) set the registered office of the Company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation is estimated at 1,500.- euro.

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour d'octobre,
par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

COMPARAIT

DW Catalyst Master Fund, LTD., une société exempted limited de droit des Îles Cayman, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, les Îles Cayman, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro MC-224747 (l'Associé Unique), représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant sa résidence professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination DW Catalyst Lux I S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet social principal de la Société est d'accomplir toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers (y compris les produits dérivés) représentant des droits de propriété, des créances ou des titres transférables émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.2. La Société peut exercer toute activité commerciale, financière, ou industrielle et effectuer toute transaction relative à des biens immobiliers ou meubles incluant l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la détention, la promotion, la gestion, la cession et/ou la location de biens immobiliers ou meubles, au Grand-Duché de Luxembourg, Belgique, les Pays-Bas ou ailleurs.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique ou par la collecte de dépôts ou de fonds remboursables par le public. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, certificats, à l'émission d'obligations, et d'autres titres représentatifs de dettes et/ou de titres représentatifs du capital, tous en forme nominative.

3.4. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir toute sorte d'assistance financière directe et/ou indirecte aux sociétés et/ou entreprises dans lesquelles elle possède un intérêt ou une participation ou qui sont membres de son groupe, en particulier en consentant des prêts (y compris des prêts sans intérêts), des crédits, des sûretés sur ses actifs ou consentir des garanties sous toute forme et tout terme ou consentir des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société et leur fournir tout conseil et assistance sous toute forme, y compris des services de trésorerie. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société pourra aussi émettre tout type de preferred equity certificats. Pour éviter tout doute, la Société ne peut effectuer une activité qui entre dans le champ d'application et qui est régulée par la loi bancaire du 5 avril 1993 relatif au secteur financier à tout moment.

3.5. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est établi à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), représenté par:

- (a) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- (b) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A);
- (c) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B);
- (d) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie C (les Parts Sociales de Catégorie C);
- (e) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie D (les Parts Sociales de Catégorie D);
- (f) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie E (les Parts Sociales de Catégorie E);
- (g) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie F (les Parts Sociales de Catégorie F);
- (h) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie G (les Parts Sociales de Catégorie G);
- (i) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie H (les Parts Sociales de Catégorie H); et
- (j) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie I (les Parts Sociales de Catégorie I).

chacune ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) et ayant leurs droits et obligations tels qu'établis dans les présents Statuts (les Parts Sociales). Les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I sont ensemble désignées comme les Catégories de Parts Sociales, chacune étant une Catégorie de Part Sociale. Chaque Part Sociale a été souscrite et intégralement libérée.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés adoptée selon les formes requises pour la modification de ces Statuts.

5.3. Tout associé peut effectuer des apports à la Société en capitaux propres et, sauf indication contraire des présents Statuts, les montants ainsi apportés seront librement distribuables. Apport en Capitaux Propres signifie les montants (a)

apportés par tout associé à la Société sans qu'aucune part sociale ne soit émise en contrepartie, et (b) alloués aux comptes de la Société, au compte d'apports en capitaux propres (compte 115 «apports en capitaux propres non rémunéré par des titres» du plan comptable normalisé du Luxembourg du 10 juin 2009).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, chaque Part Sociale donne droit à leur détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les Parts Sociales sont librement transmissibles entre associés, ou s'il n'y a pas plus d'un associé, aux tiers.

Si la Société a plusieurs associés, toute cession de Parts Sociales à des non-associés doit être autorisée préalablement par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social de la Société.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le requiert.

6.5. Au cours de tout exercice financier, la Société pourra racheter toute Catégorie de Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi et par les présents Statuts, par le moyen d'une réduction de capital social grâce à un rachat et l'annulation immédiate des Parts Sociales rachetées (à chaque fois un Rachat de Parts Sociales) à un prix de remboursement/rachat tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

6.6. Les Rachats de Parts Sociales conformes aux présents Statuts sont permis à condition qu'une Catégorie de Parts Sociales soit toujours rachetée en intégralité, étant entendu que les Parts Sociales Ordinaires seront la dernière Catégorie de Parts Sociales à être rachetée.

6.7. Les Rachats de Parts Sociales seront effectués dans le sens inverse de l'ordre alphabétique, i.e en débutant par les Parts Sociales de Catégorie I et en terminant par les Parts Sociales de Catégorie A. Toute Part Sociale Ordinaire ne pourra être rachetée qu'après le rachat de toutes les autres Catégories de Parts Sociales.

6.8. Lors d'un Rachat de Parts Sociales, les détenteurs d'une Catégorie de Parts Sociales rachetée auront le droit au pro rata de leur détention dans ladite Catégorie de Parts Sociales, au Montant Total d'Annulation et les détenteurs des Parts Sociales des Catégories de la Parts Sociales rachetée auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de ladite Catégorie de Parts Sociales détenue par eux et rachetée et annulée. Le Montant Total d'Annulation est le montant déterminé par le conseil de gérance sur base des Comptes Intérimaires pertinents et en conformité avec les dispositions de l'article 15 de ces Statuts, sous réserve que si un tel montant est inférieur au Montant Disponible, le Rachat de Parts Sociales sera unanimement approuvé par l'assemblée générale des associés. Au moment de l'achèvement d'un Rachat de Parts Sociales, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera échue et exigible pour la Société.

6.9. Dans les présents Statuts, les termes en majuscule suivants devront, sauf indication contraire du contexte, avoir le sens suivant:

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinente.

Date des Comptes Intérimaires signifie la date n'étant pas moins de huit (8) jours précédant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie de Parts Sociales pertinente.

Montant Disponible signifie en relation avec la Catégorie de Parts Sociales pertinente le montant total des bénéfices nets attribuables à cette Catégorie de Parts Sociales (sous réserve des dispositions de l'article 15 des présents Statuts) (y compris les bénéfices reportés), dans la mesure où les associé(s) aurait(ent) eu droit à des distributions de dividendes d'après l'article 15 des présents Statuts, augmenté de (i) toute réserve librement distribuable (y compris afin d'éviter toute ambiguïté la prime d'émission et l'Apport en Capitaux Propres), et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et la réduction de la réserve légale relatifs à la Catégorie de Parts Sociales à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles en conformité avec la Loi mais réduit de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), et de (ii) toute somme à affecter en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des présents Statuts ou d'après l'opinion raisonnable du conseil de gérance mis de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société, dans tous les cas tel qu'établi dans les Comptes Intérimaires (afin d'éviter toute ambiguïté, sans double comptabilisation) de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Pour lequel:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à la Catégorie de Parts Sociales en conformité avec les dispositions de l'article 15 des Statuts (y compris les bénéfices reportés tels que déterminés pour la Catégorie de Parts Sociales pertinente en conformité avec les dispositions de l'article 15 des présents Statuts);

P = toute prime d'émission ou réserves librement distribuables;

CR = montant de la réduction du capital social et de la réserve légale concernant la Catégorie de Parts Sociales à annuler dans la mesure où ce montant correspond à des montants disponibles en conformité avec la Loi;

L = pertes (y compris les pertes reportées le cas échéant);

LR = toute somme placée en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts; et

PR = les sommes mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement.

Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera au Montant Total d'Annulation divisé par le nombre de Parts Sociales dans la Catégorie de Parts Sociales pertinente à racheter.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associé(s). L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut nommer des gérants de deux catégories différentes, étant les gérants de catégorie A (le(s) Gérant(s) de Catégorie A) et les gérants de catégorie B (le(s) Gérant(s) de Catégorie B).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, à condition que ces réunions soient tenues au Luxembourg.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des gérants ont leur résidence professionnelle et fiscale au Luxembourg et comprend, au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B dans le cas où différentes catégories de gérants auraient été nommées. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées à condition que si des catégories de gérants ont été nommées, qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B aient approuvé ces résolutions. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, le cas échéant, un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être délivrés au cours de procédures judiciaires ou autre, doivent être signés par le président de la réunion ou, le cas échéant, par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B, ou par toute personne dûment nommée à cette fin par le conseil de gérance.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler à la condition que quand la réunion est tenue par l'un de ces moyens, la communication soit initiée depuis Luxembourg. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou par télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants sont nommés, si des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B sont nommés, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Résolutions de l'associé unique et l'assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs, droits de vote et forme.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront consignées sous forme de procès-verbal ou établies sous forme de résolutions écrites.

12.2. Tout associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite octroyée par lettre, télégramme, telex, télécopieur ou e-mail, pour le représenter.

12.3. Si la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par voie circulaire. Les associés seront consultés par écrit, conformément à l'article 13.2 de ces Statuts et émettront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies de ce document.

12.4. Dans tous les autres cas, les résolutions des associés seront adoptées à l'occasion d'assemblées générales des associés.

12.5. Chaque associé a des droits de vote au prorata de sa participation. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant. Le conseil de gérance ou, à défaut, le (les) réviseur(s) agréé(s), doivent convoquer ou consulter les associés suite à une demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée générale des associés sera donnée à tous les associés au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de l'assemblée, sauf dans les cas d'urgence dont la nature et les circonstances devront avoir été établies dans la convocation à l'assemblée.

13.3. Les assemblées générales des associés seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations.

13.4. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (associé ou non), afin de le représenter à toute assemblée générale des associés.

13.6. Les décisions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée générale ou lors de la première consultation écrite, les associés seront convoqués une deuxième fois par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes émis, sans égard à la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts peuvent seulement être modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et bilan.

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte des profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, auditeur(s) (s'il y en a) et de(s) associé(s) envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société.

14.4. L'assemblée générale annuelle se tiendra aux lieu et place spécifiés dans la convocation. Le bilan et le compte de pertes et profits seront approuvés par voie circulaire ou lors d'une assemblée générale des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'année financière.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. Chaque Part Sociale donne droit à un vote et aura un rang égal avec toute autre part sociale mais donnera à son détenteur un droit au dividende différent pour chaque année financière, de la manière suivante et tel que décrit dans l'article 15.3:

(i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,10% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A détenues par eux;

(ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,15% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B détenues par eux;

(iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C détenues par eux;

(iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D détenues par eux;

(v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E détenues par eux;

(vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F détenues par eux;

(vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G détenues par eux;

(viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H détenues par eux; et

(ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent droit à leurs détenteurs le droit de percevoir des distributions de dividendes eu égard à une année donnée d'un montant de 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I détenues par eux.

15.3. Le solde de toute distribution de dividendes sera affectée à la dernière Catégorie de Parts Sociales existante (dans le sens inverse de l'ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie I). Si l'ensemble de la dernière Catégorie de Parts Sociales existante (dans l'ordre alphabétique inverse, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie I) a été annulée suite à son rachat ou autrement au moment de toute distribution envisagée, le reste de toute distribution de dividendes sera alors alloué à la toute dernière Catégorie de Parts Sociales, dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie H), et suite à l'annulation et au rachat des Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales Ordinaires donneront droit pro rata et pari passu à toutes les distributions de dividendes.

15.4. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes et de la manière tel qu'énoncée à l'article 15.2:

(i) un état des comptes est établi par le conseil de gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes montre que des bénéfices (et autres réserves (incluant l'Apport en Capitaux Propres et la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par le conseil de gérance et par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés dans les deux mois (2) suivant la date de l'arrêté des comptes;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et

(v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le(s) associé(s) doit(vent) reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associé(s).

VII. Disposition générale

Art. 17. Provision générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Catégorie A, des Parts Sociales de Catégorie B, des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F, des Parts Sociales de Catégorie G, des Parts Sociales de Catégorie H, des Parts Sociales de Catégorie I, d'une valeur nominale d'EUR1 (un euro) chacune pour un montant total de souscription de EUR12.500 (douze mille cinq cent euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société, et ayant un prix total de souscription de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros).

Le prix de souscription pour toutes les parts sociales a été entièrement payé par le Souscripteur par apport en numéraire, d'un montant total de EUR12.500 (douze mille cinq cent euros), de tel sorte que ce montant est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société.

Le montant de l'apport en numéraire est affecté au capital social de la Société.

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique a adopté les résolutions:

(a) fixer le nombre initial de gérants de la Société à trois (3);

(b) nomination de:

- Shawn R. Singh, né le 23 avril 1975, à Ottawa, Canada, ayant sa résidence professionnelle au 590 Madison Avenue, 9^{ème} étage, New York 10022, Etats Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée;

- Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977, à Epinal, France, ayant sa résidence professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1182 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée; et

- Choui Min Kon Kam King, née le 10 avril 1978, à l'Île Maurice, ayant sa résidence professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1182 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée; et

(c) fixer le siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le montant des dépenses coûts, rémunérations ou charges sous quelle que forme que ce soit qui seront supportés par la Société suite à sa constitution est estimé à 1.500,- euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015176646/682.

(150196480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

AINA Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 184.470.

Avec effet au 2 novembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Madame Anissa El Mansouri, ayant pour adresse professionnelle 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- a) Jaume Tapies Ibern;
- b) Michael Ernestus;
- c) Liza Masias; et

b) Anissa El Mansouri.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

AINA Holding

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015178899/20.

(150199458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Cuprum Holding Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.110,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 168.760.

Par résolutions signées en date du 23 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178155/15.

(150198052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Crystal Pumpkin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.926.

I. Par résolutions signées en date du 22 mars 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat d'administrateur unique d'Eric Christian Marie Darrieus, avec adresse au 2, rue Louis Neuillot, 03200 Vernet-Vichy, France pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013;

2. Nomination d'ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013;

II. Par résolutions signées en date du 19 juillet 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat d'administrateur unique d'Eric Christian Marie Darrieus, avec adresse au 2, rue Louis Neuillot, 03200 Vernet-Vichy, France pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé d'ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

III. Par résolutions signées en date du 14 mai 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat d'administrateur unique de Guillaume Hanin, avec adresse au 16 rue Vivienne, 75002 Paris pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé d'ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

IV. Par résolutions prises en date du 2 septembre 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat d'administrateur unique de Guillaume Hanin, avec adresse au 6 rue Vivienne, 75002 Paris, France, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé d'ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178153/38.

(150198048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Curzon Capital Partners III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.481,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.909.

Par résolutions signées en date du 20 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178156/15.

(150198617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

CCP III Neukölln Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.082.

Par résolutions signées en date du 20 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178180/15.

(150198618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

YOLA Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 127.744.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "YOLA Investments S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 127744, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on April 23, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1303 of June 28, 2007,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT in August 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2387 of October 23, 2007.

The Meeting is presided by Mrs. Carine GRUNDHEBER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

- Amendment to Article 14 in order to read as follow:

“14.1 The board of managers shall meet as often as the Company’s interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

14.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

14.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

14.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

14.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

14.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

14.7 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile”.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) All the shares being in nominative form, this meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to the members by registered mail.

E) Closed, the attendance list let appear that 66,215,211 shares of the 73,651,409 shares with a par value of USD 1 each, representing the whole capital of the corporation, are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the members have been beforehand informed.

F) That the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend Article 14 of the articles of association in order to read as follows:

“14.1 The board of managers shall meet as often as the Company’s interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

14.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

14.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

14.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

14.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

14.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

14.7 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile”.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the members present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de “YOLA Investments S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127744, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1303 du 28 juin 2007,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, en date 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2387 du 23 octobre 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

14.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

14.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

14.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

14.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

14.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

14.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

14.7 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.»

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Toutes les actions étant sous la forme nominative, la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour, adressées par recommandé aux associés.

E) Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que 66.215.211 parts sociales sur les 73.651.409 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

F) Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

- Modification de l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«14.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

14.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

14.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

14.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

14.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

14.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

14.7 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 27 octobre 2015. 2LAC/2015/24077. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178846/187.

(150198500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Funding Affordable Homes Holding Company 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 198.654.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FUNDING AFFORDABLE HOMES HOLDING COMPANY 1 S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 198.654 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 26 June 2015, and whose articles of incorporation (the Articles) have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 8 September 2015, number 2430. The Articles have not been amended since then.

The Meeting opens and the Meeting elects Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair (the Chairperson).

The Chairperson appoints as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the Meeting.

The board of the Meeting having thus been constituted (the Board), the Chairperson has declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. To amend article 13.6 of the Articles;
2. To amend the definition of "SHA" as defined in article 27 of the Articles;
3. To renumber (i) article 13.5 of the current French version of the Articles as article 13.6 of the Articles and (ii) article 13.6 of the current French version of the Articles as articles 13.5 of the Articles; and
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated in an attendance list established by the members of the Board which will remain attached to the present deed. The attendance list is signed by the proxyholder of all the shareholders, the members of the Board and the notary. The powers of attorney from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present deed and are initialled ne varietur by the members of the Board and the notary.

III. It appears from the attendance list that one hundred per cent (100%) of the outstanding shares are represented at this meeting. All the shareholders of the Company (the Shareholders) can validly deliberate on all items of the agenda.

Then the Shareholders, after deliberation, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVED to amend article 13.6 of the Articles, so that it will henceforth be read as follows:

“**13.6.** Notwithstanding the preceding paragraph, any amendment to Articles 5 and 18 to 24 and the respective definitions of the terms contained in those articles shall require the favourable vote of two-thirds (2/3) of the votes attributable to the holders of Class A Shares and two-thirds (2/3) of the votes attributable to the holders of Class B Shares present or represented at the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company called to resolve on the amendment of such Articles.”

Second resolution

The Shareholders RESOLVED to amend article 27 of the Articles, so that it will henceforth be read as follows:

“SHA: SHA Housing Limited (registered number 09701269) or any other housing adviser appointed to the Fund from time to time.”

Third resolution

The Shareholders RESOLVED to renumber (i) article 13.5 of the current French version of the Articles as article 13.6 of the Articles and (ii) article 13.6 of the current French version of the Articles as articles 13.5 of the Articles.

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FUNDING AFFORDABLE HOMES HOLDING COMPANY 1 S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 198.654 (la Société), constituée suivant acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2015, et dont les statuts (les Statuts) ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 septembre 2015, numéro 2430. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée s'ouvre et l'Assemblée élit Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la présidence (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, qui est également désigné comme scrutateur par l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué (le Bureau), le Président a déclaré et a requis au notaire d'acter comme suit:

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier l'article 13.6 des Statuts;
2. Décision de modifier la définition de «SHA» tel que défini dans l'article 27 des Statuts;
3. Décision de renuméroter (i) l'article 13.5 de la version actuelle française des Statuts en article 13.6 des Statuts et (ii) l'article 13.6 de la version actuelle française des Statuts en article 13.5 des Statuts; et
4. Divers.

V. Que les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence établis par les membres du bureau qui restera annexée au présent acte. La liste de présence est signée par le mandataire de l'ensemble des actionnaires, les membres du bureau et le notaire. Les procurations données par les actionnaires représentés à l'Assemblée resteront attachées au présent acte et sont paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire.

VI. Il apparaît de la liste de présence que cent pour cent (100%) des actions en circulation sont représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires de la Société (les Actionnaires) peuvent valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Ensuite, les Actionnaires, après délibération, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont DECIDE de modifier l'article 13.6 des Statuts, afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **13.6.** Nonobstant le paragraphe précédent, toute modification des articles 5 et 18 à 23 ainsi que leurs définitions respectives doit recueillir le vote favorable des deux tiers (2/3) des porteurs d'Actions de Catégorie A et les deux tiers (2/3) des porteurs d'Actions de Catégorie B présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelés à délibérer sur la modification des Statuts.»

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont DECIDE de de modifier la définition de «SHA» tel que défini dans l'article 27 des Statuts, afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

SHA SHA Housing Limited (numéro d'immatriculation 09701269) ou tout autre conseiller en matière de logements nommé ultérieurement par le Fond.

Troisième résolution

Les Actionnaires ont DECIDE de renuméroter (i) l'article 13.5 de la version actuelle française des Statuts en article 13.6 des Statuts et (ii) l'article 13.6 de la version actuelle française des Statuts en article 13.5 des Statuts.

L'ORDRE DU JOUR ETANT AJOURNE, L'ASSEMBLEE EST CLOTUREE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23467. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015176688/121.

(150196577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Getin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.537,13.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.395.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GETIN INTERNATIONAL S.A., a company incorporated under Polish law, having its registered address at ul. Gwiazd-zista 66, 53-413 Wroclaw, Poland, registered with the polish Registrar of Companies under number 0000075941,

here represented by Mrs. Isabel Dias, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated October 23, 2015,

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That Getin International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, on November 20, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 115, dated February 5, 2007 (the "Company");

- The articles of incorporation of the Company have been lastly amended by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on September 29, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

- That the appearing party represents 100% of the share capital;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

1. Replacement (with accounting effect as of September 29th, 2015) of the actual five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one eurocent (EUR 0.01) per share;

2. Increase of the issued share capital by an amount of EUR 37.13 (thirty-seven euro thirteen eurocent) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 12,537.13 (twelve thousand five hundred thirty-seven euro thirteen eurocent) by the issue of 3713 (three thousand seven hundred and thirteen) new shares with a par value of EUR 0.01 (one eurocent) each, by contribution in cash;

3. Subsequent amendment of article 6 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

“ **Art. 6.** The Company’s capital is set at twelve thousand five hundred thirty-seven euro thirteen eurocent (EUR 12,537.13) represented by one million two hundred and fifty-three thousand seven hundred and thirteen (1,253,713) shares with a par value of one eurocent (EUR 0.01) each.”;

4. Miscellaneous.

With respect to the foregoing, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to replace (with accounting effect as of September 29th, 2015) of the actual five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one eurocent (EUR 0.01) per share.

Second resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 37.13 (thirty-seven euro thirteen eurocent) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 12,537.13 (twelve thousand five hundred thirty-seven euro thirteen eurocent) by the issue of 3713 (three thousand seven hundred and thirteen) new shares with a par value of EUR 0.01 (one eurocent) each.

Third resolution

It is decided to admit the sole shareholder GETIN INTERNATIONAL S.A., to the subscription of the 3713 (three thousand seven hundred and thirteen) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon GETIN INTERNATIONAL S.A., prenamed, represented by Mrs. Isabel Dias, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 3713 (three thousand seven hundred and thirteen) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 37.13 (thirty-seven euro thirteen eurocent), as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the article 6 of the Company’s articles of association to read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s capital is set at twelve thousand five hundred thirty-seven euro thirteen eurocent (EUR 12,537.13) represented by one million two hundred and fifty-three thousand seven hundred and thirteen (1,253,713) shares with a par value of one eurocent (EUR 0.01) each.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GETIN INTERNATIONAL S.A. société de droit polonais, avec son siège social à ul. Gwiazdzista 66, 53-413 Wroclaw, Pologne, inscrite au registre de commerce et des sociétés polonais sous le numéro 000075941,

ici représentée par Mrs. Isabel Dias, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé datée du 23 octobre 2015,

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit

- Que la société à responsabilité limitée Getin International S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 Novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 115 du 5 Février 2007 (la “Société”);

- Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 29 septembre 2015, non encore publié au Mémorial C;

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- Que le comparant représente 100 % du capital social.

- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

1. Remplacement (avec effet comptable au 29 septembre 2015) des cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune existantes par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un eurocent (EUR 0,01) par part sociale;

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 37,13 (trente-sept euro treize eurocent) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.537,13 (douze mille cinq cent trente-sept euros treize eurocent) par l'émission de 3713 (trois mille sept cent treize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0.01 (un eurocent) chacune, par apport en numéraire.

3. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent trente-sept euros treize eurocent (EUR 12.537,13) représenté par un million deux cent cinquante-trois mille sept cent treize (1.253.713) parts sociales d'une valeur nominale d'un eurocent (EUR 0,01) chacune.”;

4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de remplacer (avec effet comptable au 29 septembre 2015) les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune existantes par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un eurocent (EUR 0,01) par part sociale.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 37.13 (trente-sept euros treize eurocent) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.537,13 (douze mille cinq cent trente-sept euros treize eurocent) par l'émission de 3713 (trois mille sept cent treize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0.01 (un eurocent) chacune

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, GETIN INTERNATIONAL S.A. prénommée, à la souscription des 3713 (trois mille sept cent treize) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite GETIN INTERNATIONAL S.A., prénommée, représentée par Mrs. Isabel Dias, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 3713 (trois mille sept cent treize) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 37.13 (trente-sept euros treize eurocent) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent trente-sept euros treize eurocent (EUR 12.537,13) divisé en un million deux cent cinquante-trois mille sept cent treize (1.253.713) parts sociales d'une valeur nominale d'un eurocent (EUR 0.01) chacune.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cent Euros (EUR 2.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 octobre 2015. 2LAC/2015/24218. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178360/149.

(150198053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

L+M International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 191.451.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1321 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015177632/9.

(150197173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

The Family of N & J Rothschild S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.708.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 2 novembre 2015

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 2 novembre 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission des administrateurs suivants:

* Jean-Pierre Higuët, avec effet au 23 septembre 2015

* Kelvin Mark Hudson, avec effet au 2 novembre 2015

* Helen Foster Green, avec effet au 30 octobre 2015

- Nomination en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 2 novembre 2015 et ce jusqu'au 2 Novembre 2021, des personnes suivantes:

* Franz Duclos, né le 15 novembre 1975 à Mont Saint Aignan (France) et demeurant professionnellement au 25c boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

* Benjamin Johnston, né le 31 Décembre 1974 à Dorchester (Royaume-Uni) et demeurant professionnellement Windmill Hill, Silk Street, Waddesdon, HP18 0JZ, Royaume-Uni;

* Magnus Goodlad, né le 14 Septembre 1972 à Singapour (Singapour) et demeurant professionnellement Windmill Hill, Silk Street, Waddesdon, HP18 0JZ, Royaume-Uni.

- Acceptation, avec effet au 23 septembre 2015, de la démission du mandat de commissaire aux comptes de Data Graphic S.A.

- Nomination en tant que commissaire aux comptes de la Société de Fiduplan S.A., sise 87 allée Léopold Goebel L-1635 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro B44563, avec effet au 23 septembre 2015 et ce jusqu'au 23 septembre 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Franz Duclos

Référence de publication: 2015179397/31.

(150199041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.
